



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-12-008

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDT 18

18-2019-12-05-026 - ARRÊTÉ N° 2019-1522 du 5 décembre 2019 relatif à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz à Bourges. (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-05-025 - AP ARRETE N° 2019-1521 DU 5 DECEMBRE 2019 portant fin d'interdiction de la circulation sur diverses rues de la ville de Bourges en raison d'une opération de déminage d'une bombe d'aviation au 31 boulevard Jean Mermoz (2 pages)

Page 5

DDT 18

18-2019-12-05-026

ARRÊTÉ N° 2019-1522 du 5 décembre 2019
relatif à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz
à Bourges.

PRÉFET DU CHER

Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile

ARRÊTÉ N° 2019-1522 du 5 décembre 2019
relatif à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz à Bourges

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L733-1 et L733-2 ;
- Vu** le décret 2005-1325 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète du Cher,

Considérant la découverte d'une bombe d'aviation de 50 kg au 31 de la rue Mermoz à Bourges, qui a nécessité l'intervention immédiate des démineurs de Versailles ;

Considérant que la bombe a été neutralisée et évacuée par les démineurs ;

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2019 portant ordre d'évacuation dans un rayon de 150 mètres peut être levé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le périmètre d'évacuation précité est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le maire de Bourges, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 5 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation
le Directeur de cabinet

Signé

François BOURNEAU

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-05-025

AP ARRETE N° 2019-1521 DU 5 DECEMBRE 2019
portant fin d'interdiction de la circulation sur diverses rues
de la ville de Bourges en raison d'une opération de
déminage d'une bombe d'aviation au 31 boulevard Jean
Mermoz



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE N° 2019-1521 DU 5 DECEMBRE 2019

Portant fin d'interdiction de la circulation sur diverses rues de la ville de Bourges en raison d'une opération de déminage d'une bombe d'aviation au 31 boulevard Jean Mermoz

APPLICATION IMMEDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-9, R411-18 et R 421-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète du Cher,

Considérant que les opérations de déminage en cours au 31 boulevard Jean Mermoz à Bourges sont terminées, et tout danger écarté pour les populations,

Sur proposition de M. le Maire de Bourges,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'interdiction de circuler sur :

- le boulevard Jean Mermoz de l’intersection avec l’impasse Camille Pelletan au rond point Guynemer ;
- la rue Camille Pelletan entre le boulevard et la rue Maurice Nogues ;
- la rue Guilbeau ;
- la rue Latham entre l’intersection avec la rue Nungesser-et-Coli et la rue Guilbeau ;
- la rue Nungesser-et-Coli entre l’intersection avec la rue Latham et le rond-point Guynemer ;
- l’avenue Roland Garros entre le boulevard Jean Mermoz gymnase Jean Brivot ;
- la rue Benoît Malon entre le boulevard Jean Mermoz et le numéro 55 de la rue Benoît Malon.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prennent effet dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de cabinet de la préfète, le Maire de Bourges, le directeur départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Sécurité du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 5 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : François BOURNEAU